Nouvelles conditions au 1er janvier 2024

Tous les tarifs « ménage » ont été supprimés.
Celui-ci n'est plus facturé mais reste dorénavant à la charge de l'utilisateur.
La salle devra être rendue « propre », c'est-à-dire telle que vous l'avez découverte lors de l'état des lieux entrant.
Un kit de nettoyage est mis à disposition dans chaque salle.
Si, à l'état des lieux sortant, il est constaté que le ménage n'est pas ou mal fait, le temps passé à nettoyer la salle par les agents communaux sera facturé en supplément aux utilisateurs.

Associations, vous bénéficierez toujours de la gratuité de la location.
Restera à la charge de l'utilisateur, le chauffage (voir ci-dessus).

——

Dans le cadre du « Plan de sobriété énergétique » enclenché en 2023 par les élus de Beaufort-en-Anjou, des modifications en termes de location de salle ont été apportées. Elles sont actives depuis le 1er janvier 2024.

Un forfait " chauffage " a été rattaché aux tarifs dits « d'hiver ».
Une ligne « facture chauffage » s'ajoute en période hivernale, à savoir du 16 octobre au 30 avril.
À noter que le rez-de-chaussée des Halles pourra être loué sans chauffage.

Les salles Anne de Melun et Gabriel Boussard sont ouvertes à la location uniquement entre le 1er mai et le 15 octobre.
Peu utilisées en « hiver », elles seront fermées à la location en période de chauffe (à l'exception de la restauration scolaire).

Consultez les différentes salles et tarifs : cliquez ici.
Les modalités de réservations restent les mêmes :
– Pour les particuliers : cliquez ici.
– Pour les associations, organismes ou entreprises : cliquez ici.